

Responsabilité civile associations



Partage votre engagement

Contrat : 0000010520598004
N° Sociétaire : 0000604316

ASSOCIATION GUIDES ET SCOUTS D EUROPE

ROUTE DE MONTARGIS
77570 CHATEAU LANDON

Votre conseiller : ASSURANCE FAMILLE PATRIMOINE
14 rue montbauron
78000 VERSAILLES

Téléphone : 09 81 15 96 82

Attestation d'assurance **Responsabilité civile générale**

Nous soussignés, Mutuelle Saint-Christophe assurances, 277 rue Saint-Jacques – 75256 Paris cedex 05,

attestons que ASSOCIATION GUIDES ET SCOUTS D EUROPE a souscrit le contrat référencé ci-dessus en vue de garantir les conséquences pécuniaires de sa Responsabilité civile selon les termes des Conditions générales « Responsabilité civile – Dispositions générales - 475PRI ».

La présente attestation est valable pour la période allant de sa date de délivrance jusqu'à la prochaine échéance du contrat, soit le 01/09/2021 sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours de période d'assurance prévues par le contrat et le Code des assurances.

La présente attestation est établie et remise pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager l'assureur au-delà des conditions et limites prévues par les dispositions du contrat ci-dessus référencé.

Fait à Paris le 04/09/2020

Pour l'assureur,
Le Directeur Général Adjoint
Patrick GUEZAIS

Responsabilité Civile		
NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES	FRANCHISES par sinistre
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus. (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)	15 000 000 € par sinistre	
Dont: - Dommages corporels - Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	15 000 000 € par sinistre 3 000 000 € par sinistre	NEANT 75 €
Autres garanties		
Faute inexcusable (Article 3.1.1 des Conventions Spéciales)	2 000 000 € par année d'assurance dont 1 000 000 € par sinistre	NEANT
Atteinte accidentelle à l'environnement (Tous dommages confondus) (Article 3.6 des Conventions Spéciales)	1 000 000 € par année d'assurance	750 €
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	100 000 € par sinistre	150 €
Responsabilité Civile dépositaire (selon extension aux conditions particulières)	30 000 € par sinistre	75 €
Occupation temporaire de locaux - Incendie, Explosion - Dégâts des eaux - Dommages électriques - Vol - Bris de glace - Autres dommages matériels	Montant par sinistre : 1 525 000 € 76 300 € 4 600 € 1 600 € 3 100 € 3 100 €	75 €
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30.000 € par sinistre	150 €

Responsabilité Civile Après Livraison (selon extension aux conditions particulières)	3 000 000 € par année d'assurance	750 €
Dommmages immatériels non consécutifs (Article 3.8 des Conventions Spéciales)	200 000 € par sinistre	1 500 €
Atteintes logiques (selon extension aux conditions particulières)	100 000 € par année d'assurance	1 500 €
Défense (Titre 5 des Conventions Spéciales)	Inclus dans la garantie mise en jeu	Selon la franchise de la garantie mise en jeu
Recours (Titre 5 des Conventions Spéciales)	20 000 € par litige	Seuil d'intervention : 380 €
RC Environnementale (Titre 7 des Conventions Spéciales)	35 000 € par année d'assurance	1 500 €

(« Lorsqu'un même sinistre met en jeu simultanément différentes garanties, l'engagement maximum de l'assureur n'excède pas, pour l'ensemble des dommages, le plus élevé des montants prévus pour ces garanties » ainsi qu'il est précisé à l'article 6.3 des conditions générales.)